

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 24 août 2026 à 19 h 30

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur le Maire Martin St-Jean et les conseillers Dominique Godin, Marie Léveillé, Robert Mercuri, David Newell, Jason Rossie, Tim Quinn

AUSSI PRÉSENTS :
Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 août 2026 à 19 h 30

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 24 août 2026 à 19 h 30, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire annonce le début de la période de questions à _____.

La période de questions se termine à _____

10. PROCÈS-VERBAL

10.1 Approbation du procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 13 juillet 2026 à 19 h

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la consultation publique de la Ville de Beaconsfield du 13 juillet 2026 à 19 h.

10.2 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 13 juillet 2026

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 13 juillet 2026 à 19 h.

- 10.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 juillet 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 16 juillet 2026 à 8 h 15.

20. **AFFAIRES CONTRACTUELLES**

- 20.1 Octroi du contrat CL 2026-01 concernant la Gestion des opérations d'entretien et d'appariement du Centre récréatif de Beaconsfield du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2028 au soumissionnaire unique et conforme, soit SODEM inc., pour la somme de 1 678 237,12 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat CL 2026-01 concernant la Gestion des opérations d'entretien et d'appariement du Centre récréatif de Beaconsfield du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2028 au soumissionnaire unique et conforme, soit SODEM inc., pour la somme de 1 678 237,12 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire code 02-722-10-434. Le trésorier doit prévoir les crédits budgétaires suffisants pour pourvoir à cette dépense.

- 20.2 Octroi du contrat TP 2026-38 concernant la fourniture d'une chenillette à trottoir au soumissionnaire unique et conforme, soit Les équipements Plannord Ltée, pour la somme de 258 406,31 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat TP 2026-38 concernant la fourniture d'une chenillette à trottoir au soumissionnaire unique et conforme, soit Les équipements Plannord Ltée, pour la somme de 258 406,31 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-311-00-724. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en 10 versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

- 20.3 Octroi du mandat 2026-23-SP concernant un mandat pour services professionnels d'ingénierie – Étude de drainage et planification des travaux correctifs – Parc Rockhill au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit Avizo, pour la somme de 79 556,95 \$, toutes taxes incluses
-

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 2026-23-SP concernant un mandat pour services professionnels d'ingénierie – Étude de drainage et planification des travaux correctifs – Parc Rockhill au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo, pour la somme de 79 556,95 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-415-02-721. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-164.

- 20.4 Octroi du contrat 2026-40 concernant des travaux de pavage de l'intersection Woodland-Beaurepaire-Elm Phase 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour la somme de 520 187,14 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'octroyer le contrat 2026-40 concernant des travaux de pavage de l'intersection Woodland-Beaurepaire-Elm Phase 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour la somme de 520 187,14 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-321-05-730.

- 20.5 Autorisation d'un paiement de 253 851,11 \$ taxes incluses à Lemay CO. pour l'augmentation des honoraires professionnels pour les disciplines d'architecture et d'architecture de paysage, de 1 168 650,78 \$ à 1 422 501,89 \$ pour les services de base, dans le cadre du contrat octroyé en octobre 2024 pour la conception et surveillance de la construction du centre culturel multifonctionnel

CONSIDÉRANT l'octroi lors du conseil du 21 octobre 2024 du contrat pour des services professionnels avec Lemay CO., membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction du centre culturel multifonctionnel, pour les disciplines d'architecture et d'architecture de paysage;

CONSIDÉRANT que les services à rendre par Lemay CO. ainsi que les honoraires sont établis dans le contrat pour des services professionnels en respect du Décret 2402-84 pour les architectes et du Barème AAPQ 2021 pour les architectes de paysage;

CONSIDÉRANT que le Décret 2402-84 pour les architectes et le Barème AAPQ 2021 pour les architectes de paysage stipulent les exigences pour l'ajustement des honoraires pour la conception du projet en fonction de l'estimation définitive des travaux, et l'ajustement des honoraires pour la surveillance de la construction en fonction des coûts réels des travaux.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser le paiement de 253 851,11 \$ taxes incluses à Lemay CO. pour l'ajustement des honoraires professionnels pour les disciplines d'architecture et d'architecture de paysage, dans le cadre du contrat signé pour la conception et surveillance de la construction du centre culturel multifonctionnel;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-729-02-722. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-181.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

- 20.6 Autorisation d'un paiement de 72 589,74 \$ taxes incluses à Bouthillette Parizeau et Associés pour l'augmentation du contrat de services professionnels pour les disciplines de génie électrique et génie mécanique, de 397 860,47 \$ à 470 450,21 \$ pour les services de base, dans le cadre du contrat octroyé en octobre 2024 pour la conception et surveillance de la construction du centre culturel multifonctionnel
-

CONSIDÉRANT l'octroi lors du conseil du 21 octobre 2024 du contrat pour des services professionnels avec Bouthillette Parizeau et Associés, membre de l'équipe lauréate du concours d'architecture pluridisciplinaire pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel, pour les disciplines de génie électrique et génie mécanique;

CONSIDÉRANT que les services à rendre par Bouthillette Parizeau et Associés ainsi que les honoraires sont établis dans le contrat pour des services professionnels en respect du Décret 1235-87 pour les ingénieurs;

CONSIDÉRANT que le Décret 1235-87 pour les ingénieurs stipule les exigences pour l'ajustement des honoraires pour la conception du projet en fonction de l'estimation définitive des travaux, et l'ajustement des honoraires pour la surveillance de la construction en fonction des coûts réels des travaux.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'autoriser le paiement de 72 589,74 \$ taxes incluses à Bouthillette Parizeau et Associés pour l'ajustement des honoraires professionnels pour les disciplines de génie électrique et génie mécanique, dans le cadre du contrat signé pour la conception et surveillance de la construction du centre culturel multifonctionnel

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 26-729-02-722. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-181.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 24 août 2026 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 1 juillet 2026 au 12 juillet 2026 et du 14 juillet 2026 au 11 août 2026, pour un déboursé total de 8 300 267,78 \$
-

CONSIDÉRANT les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des comptes à payer au 24 août 2026 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 3 630 731,66 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 1 juillet 2026 au 12 juillet 2026 et du 14 juillet 2026 au 11 août 2026, totalisant 1 612 501,40 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 3 057 034,72 \$; et

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Que tous ces paiements, totalisant 8 300 267,78 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Résolution autorisant la Cour municipale de Montréal à procéder à la radiation de soldes d'amendes et de frais irrécouvrables faisant l'objet de jugements de plus de dix (10) ans
-

ATTENDU QUE la Cour municipale de Montréal procède à la révision de certains dossiers en matière pénale pour lesquels un jugement a été rendu depuis plus de dix (10) ans relativement à la perception des amendes de ces dossiers;

ATTENDU QUE cette révision vise des dossiers pour lesquels aucune mesure d'exécution efficace n'a pu être exercée durant cette période, malgré les démarches de perception prévues par la loi et les procédures administratives applicables;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions applicables, notamment celles du Code civil du Québec en matière de prescription, les créances visées sont désormais considérées comme irrécouvrables;

ATTENDU QUE la radiation projetée vise un total de trois cent un (301) dossiers, représentant un montant global estimé à 88 923,56 \$, correspondant à des jugements datant de plus de dix (10) ans;

ATTENDU QUE, suivant la Loi sur les cours municipales, seul le conseil de la municipalité à qui appartiennent l'amende et les frais peut remettre ou radier ceux-ci en tout ou en partie;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la saine administration judiciaire et comptable de procéder à la radiation des soldes irrécouvrables identifiés;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise la radiation des soldes dus relativement aux trois cent un (301) dossiers identifiés à la liste soumise au conseil, pour un montant total estimé à 88 923,56 \$, ces dossiers étant liés à des jugements rendus depuis plus de dix (10) ans et considérés irrécouvrables; et

QUE les personnes responsables de l'administration de la Cour municipale de Montréal, du service des finances, du greffe ou tout autre service concerné soient autorisées à accomplir tous les actes requis et à effectuer toutes les écritures, transmissions et formalités nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

40. RÈGLEMENTATION

- 40.1 Adoption du Règlement BEAC-029-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-029 en matière de contrôle et de suivi budgétaire afin d'assurer une conformité avec le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield »
-

_____ mentionne l'objet du règlement :

L'objet de ce règlement est d'assurer une conformité avec le Règlement sur la délégation de pouvoirs en ce qui a trait aux dépenses payables par délégation.

_____ qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-029-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-029 en matière de contrôle et de suivi budgétaire afin d'assurer une conformité avec le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield ».

- 40.2 Adoption du Règlement BEAC-082-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-082 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield afin de modifier les seuils de délégation, préciser les autorisations de paiement et assurer une conformité avec le Règlement concernant la gestion contractuelle et la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) »

_____ mentionne l'objet du règlement :

L'objet du règlement est de prévoir une modification au Règlement de délégation actuel quant aux seuils de délégation permis pour les fonctionnaires désignées, directeurs de service et le directeur général. Le règlement précise les autorisations de paiement et modifie certaines modalités concernant les procédures ouvertes par comité de sélection afin d'assurer une conformité avec le Règlement concernant la gestion contractuelle et la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM).

_____ qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-082-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-082 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés de la Ville de Beaconsfield afin de modifier les seuils de délégation, préciser les autorisations de paiement et assurer une conformité avec le Règlement concernant la gestion contractuelle et la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) ».

- 40.3 Adoption du Règlement BEAC-186 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle »

_____ mentionne l'objet du règlement :

L'objet du Règlement BEAC-186 est de remplacer le Règlement de gestion contractuelle existant en conformité avec la Loi sur les contrats des organismes municipaux. Le nouveau règlement prévoit des mesures pour assurer l'intégrité et l'impartialité du processus contractuel, notamment en luttant contre le truquage des offres, l'intimidation, la corruption, les conflits d'intérêts et les autres situations pouvant compromettre l'objectivité. Il encadre aussi le respect des règles en matière de lobbying, de déontologie et de modification des contrats. Le Règlement prévoit également des règles d'attribution des contrats et des mesures favorisant les biens et services québécois ou autrement canadiens ainsi que l'acquisition responsable.

Le titre du règlement a été modifié entre l'avis de motion et l'adoption.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-186 intitulé « Règlement concernant la gestion contractuelle ».

PROJET DE RÉSOLUTIONS

45. URBANISME

45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 67, Woodland

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2026 pour la propriété située au 67, Woodland;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- D'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imit pas les planches de clin;
- D'autoriser une pergola d'une superficie de 20,9 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16 mètres carrés pour une pergola, représentant une différence de 4,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées pour autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imit pas les planches de clin;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 ne sont pas rencontrées pour autoriser une pergola d'une superficie de 20,9 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16 mètres carrés pour une pergola, représentant une différence de 4,9 mètres carrés, parce que le respect intégral des dispositions de règlement de zonage est possible et que l'application des dispositions de ce règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme **d'APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imit pas les planches de clin et de **REFUSER** la demande de dérogations mineures afin d'autoriser une pergola d'une superficie de 20,9 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16 mètres carrés pour une pergola, représentant une différence de 4,9 mètres carrés,;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium n'imitant pas les planches de clin sur le bâtiment principal projeté, alors que le règlement de zonage prohibe l'utilisation d'un revêtement extérieur en aluminium lorsqu'il n'imit pas les planches de clin et de **REFUSER** la demande de dérogations mineures afin d'autoriser une pergola d'une superficie de 20,9 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prescrit une superficie maximale de 16 mètres carrés pour une pergola, représentant une différence de 4,9 mètres carrés, pour la propriété située au 67, Woodland.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

45.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 62, Beaconsfield Court

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2026 pour la propriété située au 62, Beaconsfield Court;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 9,63 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,37 mètre dans la marge arrière.;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 9,63 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,37 mètre dans la marge arrière. pour la propriété située au 62, Beaconsfield Court;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment principal soit situé à 9,63 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,37 mètre dans la marge arrière. pour la propriété située au 62, Beaconsfield Court.

45.3 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 29, East Gables

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2026 pour la propriété située au 29, East Gables;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est :

- D'autoriser que la portion gauche de l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,07 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,93 mètre dans la marge arrière;

- D'autoriser que la portion droite de l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,09 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,91 mètre dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- D'autoriser que la portion gauche de l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,07 mètres de la ligne arrière du terrain,

PROJET DE RÉSOLUTIONS

alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,93 mètre dans la marge arrière;

- D'autoriser que la portion droite de l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,09 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,91 mètre dans la marge arrière pour la propriété située au 29, East Gables;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin :

- D'autoriser que la portion gauche de l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,07 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,93 mètre dans la marge arrière;

- D'autoriser que la portion droite de l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit situé à 9,09 mètres de la ligne arrière du terrain, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, représentant un empiètement de 0,91 mètre dans la marge arrière pour la propriété située au 29, East Gables.

45.4

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 65, Lakeview

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 65, Lakeview a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que

- L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que les critères sur (1) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive et (2) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait agrandir la porte d'entrée afin de la mettre davantage en valeur et de proposer un matériau différent pour le revêtement à la base des colonnes;

CONSIDÉRANT que des nouveaux plans ont été déposés le 10 août 2026 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 65, Lakeview;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis

PROJET DE RÉSOLUTIONS

de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 65, Lakeview, selon les plans déposés le 10 août 2026.

- 45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 111, St-Andrew.

- 45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Fieldfare
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 116, Fieldfare a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Fieldfare;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Fieldfare.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

- 45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 400, Lakeshore
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 400, Lakeshore a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 400, Lakeshore;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 400, Lakeshore.

- 45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 67, Woodland
-

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 67, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 67, Woodland;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 67, Woodland.

- 45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 83, Brookside
-

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 83, Brookside a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 83, Brookside;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 83, Brookside.

45.10

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 246, boulevard Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le 13 juillet 2026, le Conseil a adopté la résolution 2026-07-365 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 246, boulevard Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 23 juin 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 246, boulevard Beaconsfield;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 246, boulevard Beaconsfield.

45.11

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-12-741 approuvant le plan d'implantation et d'intégration

PROJET DE RÉSOLUTIONS

architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 135, Evergreen;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 135, Evergreen.

45.12

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 29, East Gables

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-12-524 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 29, East Gables;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 29, East Gables;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 29, East Gables.

45.13

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 116, Fieldfare

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 116, Fieldfare a été déposée;

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 116, Fieldfare;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 116, Fieldfare.

45.14

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 132, Liberty

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 132, Liberty a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 132, Liberty;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 132, Liberty.

45.15

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen

CONSIDÉRANT QU'une demande pour la réalisation de travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande pour réaliser des travaux de remblai lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen;

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande de réaliser des travaux de remblai sur la propriété située au 135, Evergreen.

45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 186, Centennial

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 186, Centennial a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que

- L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;
- L'objectif qui stipule que dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 186, Centennial;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 186, Centennial.

45.17 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 17, Maple

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 17, Maple a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que

- L'objectif du projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté, parce le critère sur le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur et des bâtiments de référence identifiés n'est pas rempli;
- L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur

PROJET DE RÉSOLUTIONS

et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

- L'objectif qui stipule que, dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté, parce que le critère sur le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 17, Maple;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 17, Maple.

45.18

Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 19, Woodland

CONSIDÉRANT QUE le 25 août 2025, le Conseil a adopté la résolution 2025-08-366 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 19, Woodland;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 4 août 2026 et est d'avis que - L'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté, parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 19, Woodland;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 19, Woodland.

45.19

Acceptation d'une somme de 51 505,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 119 557 (111, St-Andrew) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 51 505,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 6 119 557 (111, St-Andrew) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et

PROJET DE RÉSOLUTIONS

d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 515 052.00 \$ du lot 6 119 557, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

- 45.20 Acceptation d'une somme de 62 013,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 416 906 (65, Lakeview) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 62 013,60 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 416 906 (65, Lakeview) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale uniformisée de 620 136,00 \$ du lot 1 416 906, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

50. RESSOURCES HUMAINES

- 50.1 Nomination en vue de permanence à titre de Chef de division, urbanisme et permis au poste 7013

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de [REDACTED] à titre de Chef de division, urbanisme et permis, à compter du 24 août 2026;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe 6 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

51. NOMINATION D'ÉLUS

- 51.1 Désignation du maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le conseiller Robert Mercuri à titre de maire suppléant pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2026.

53. COMITÉS

- 53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 15 juillet 2026
-

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif des finances du 15 juillet 2026.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2026.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 10 juillet 2026

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 10 juillet 2026.

60. GÉNÉRAL

60.1 Dépôt du rapport de la greffière sur la participation d'un élu municipal au programme de formation obligatoire du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon le Règlement sur la formation des élus municipaux

La greffière dépose le rapport attestant de la participation d'un élu à la formation obligatoire du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon le Règlement sur la formation des élus municipaux;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ Le Conseil prend acte du rapport déposé par la greffière attestant de la participation de l'élus suivant à la formation obligatoire du MAMH :

Le conseiller Tim Quinn.

60.2 Autorisation de signature du bail hydrique avec le gouvernement du Québec pour un lot de grève en eau profonde (Jetée Centennial) et confirmation de son objet

CONSIDÉRANT les travaux de reconstruction de la Jetée Centennial;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bail est nécessaire afin de régulariser la présence des ouvrages de la Ville sur le domaine hydrique de l'État à la Jetée Centennial;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la greffière soit autorisée à signer le bail entre le gouvernement du Québec (domaine hydrique) et la Ville de Beaconsfield;

Que la Ville confirme que les lieux seront utilisés à des fins non lucratives qui favorisent l'accès du public au plan d'eau.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

- 60.3 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire, du 21 au 27 septembre 2026
-

ATTENDU que la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 21 au 27 septembre 2026.

ATTENDU que 252 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2025, entraînant 69 décès et 60 blessures graves évitables.

ATTENDU que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens.

ATTENDU qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire.

ATTENDU que le CN et Opération Gareautrain demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 21 au 27 septembre 2026.

- 60.4 Résolution désignant le mois de septembre le mois de la sensibilisation à l'arthrite
-

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société de l'arthrite du Canada est de combattre le feu de l'arthrite par la recherche, la défense des droits, l'innovation, l'information et le soutien;

CONSIDÉRANT QUE l'arthrite est une maladie sérieuse qui provoque de la douleur débilante, restreint la mobilité et nuit à la qualité de vie. Six millions de Canadiens, soit une personne sur cinq, vivent chaque jour avec les dures réalités de l'arthrite et cette maladie reste incurable. Si nous n'accordons pas plus d'importance à ce problème de plus en plus criant, le nombre de Canadiens vivant avec l'arthrite pourrait atteindre neuf millions d'ici 2040;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du mois de septembre, soit le mois de la sensibilisation à l'arthrite, est d'accroître la sensibilisation des résidents de Beaconsfield, de faire mieux comprendre les effets dévastateurs de l'arthrite et de lutter pour un avenir sans arthrite;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'arthrite du Canada est l'organisme de bienfaisance national du Canada qui se consacre à l'extinction définitive de l'arthrite

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de désigner le mois de septembre le mois de la

PROJET DE RÉSOLUTIONS

sensibilisation à l'arthrite afin de transmettre ce message à la population de Beaconsfield pour ainsi soutenir les personnes atteintes de la maladie et leurs familles.

- 60.5 Autorisation de tenir l'événement Pique-nique des voitures d'époque au parc Centennial le samedi 12 septembre 2026
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la tenue de l'événement Pique-nique des voitures d'époque au parc Centennial, le samedi 12 septembre 2026, de 9 h 30 à 17 h 30.

- 60.6 Autorisation pour la fermeture de rue complète de Harwood Gate entre Northgate et la sortie du stationnement de la piscine Beacon Hill pour l'épluchette de maïs de l'Association communautaire Beacon Hill, le 12 septembre 2026 (ou le 13 septembre 2026 en cas de pluie), de 14 h à 19 h 30 et que les coûts pour les services de premiers soins soient payés par la Ville
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la fermeture complète de la rue Harwood Gate entre Northgate et la sortie du stationnement de la piscine Beacon Hill pour l'épluchette de maïs de l'Association communautaire Beacon Hill, le 12 septembre 2026 (ou le 13 septembre 2026 en cas de pluie), de 14 h à 19 h 30 et que les coûts pour les services de premiers soins soient payés par la Ville.

- 60.7 Autorisation à la Ferme Rêveuse d'utiliser deux espaces de stationnement du parc Christmas pour la distribution de produits de la ferme, les vendredis à partir du 18 septembre 2026 jusqu'à la reprise des activités du Marché Beau en mai 2027, de 15 h 30 à 19 h
-

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver l'utilisation de deux espaces de stationnement du parc Christmas pour la distribution hebdomadaire de produits de la ferme par la Ferme Rêveuse, les vendredis de 15 h 30 à 19 h, du 18 septembre 2026 jusqu'à la reprise des activités du Marché Beau en mai 2027.

- 60.8 Autorisation à signer l'entente de financement dans le cadre du Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield
-

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour les infrastructures naturelles (FIN) est un fonds fédéral pour soutenir les projets d'infrastructures naturelles et hybrides au Canada. Dans le cadre du budget 2021, 200 millions de dollars ont été annoncés pour accroître l'utilisation et l'adoption des infrastructures naturelles et hybrides et développer la sensibilisation des collectivités à la valeur des infrastructures naturelles et hybrides et à l'obtention de résultats multiples;

PROJET DE RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Canada accepte de contribuer une somme maximale de 1 000 000 \$ au financement du projet pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield dans le cadre du Fonds pour les infrastructures naturelles.

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Beaconsfield autorise la signature l'entente de financement dans le cadre du Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada pour la construction d'un Centre culturel multifonctionnel de la Ville de Beaconsfield;

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, ou en son absence Monsieur Patrice Boileau, directeur général, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les documents afférents, incluant l'entente de financement.

80. **RAPPORTS DIRECTEURS**

80.1 **Dépôt des rapports des directeurs**

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour juillet 2026;

Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion;

Liste des contrats de plus de 25 000 \$ publiés au SEO du 1^e juillet au 31 juillet 2026.

90. **AFFAIRES NOUVELLES**

90.1 **Affaires nouvelles**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

95. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de lever la séance _____ à _____.

MAIRE

GREFFIÈRE